



**Région
de Nyon**

Règlement du Prix à l'innovation

Juin 2020



Objectif

Le district de Nyon a la chance de composer avec un tissu économique régional diversifié et très dynamique. Cependant, les acteurs économiques sont parfois confrontés à diverses difficultés, tant foncières que financières. Un prix à l'innovation est un exemple de mesure pouvant offrir des soutiens aux entreprises à court terme. Le Prix à l'innovation de la Région de Nyon a pour but d'encourager la création et le maintien d'emplois, par le soutien à de projets innovants.

Prix à l'innovation

La Région de Nyon peut, depuis 2013, octroyer un soutien annuel en faveur des entreprises locales afin d'encourager l'innovation régionale. Dans le but de faire connaître les organisations sélectionnées, la Région de Nyon décerne les aides sous forme de prix.

En principe, le prix ne pourra pas dépasser le 50% du coût du projet, mais sera au maximum d'un montant de CHF 50'000.

Bénéficiaires

Toute personne physique ou morale, de droit privé, dont l'activité entre dans le cadre de la stratégie de développement socioéconomique de la Région de Nyon et du Canton, notamment dans les secteurs des sciences de la vie et de l'environnement, de l'industrie de précision, des technologies de l'information et de la communication, de l'industrie agro-alimentaire et du tourisme, des *cleantech*, de l'industrie des produits hauts de gamme, du sport international ainsi que des activités manufacturières.

Le siège doit se trouver dans une des communes membres de la Région de Nyon. L'activité doit aussi être principalement exercée dans le district de Nyon.

Types de projet

Le prix accordé répond aux trois conditions suivantes :

- Permettre la création d'une activité économique nouvelle, innovante pour la région, ou qui comble une lacune dans l'économie régionale.
- Favoriser le maintien ou le développement d'emplois.
- Contribuer à la réalisation de la stratégie de développement socioéconomique régional.

Le prix sera accordé sous réserve que le dossier présenté par le porteur de projet démontre la viabilité de ses activités à moyen terme. Dans l'attribution du prix, la Région veillera à éviter la distorsion de concurrence entre les entreprises de son territoire.

Critères

Le montant du prix tient compte des critères suivants :

- Effet sur l'emploi régional
- Création ou développement d'activités nouvelles
- Création ou développement de nouveaux marchés
- Autres facteurs d'intérêt régional

Procédure

Délai de dépôt des dossiers

Les dossiers doivent impérativement parvenir via le formulaire en ligne sur regiondenyon.ch/prix-innovation au 31 octobre de l'année en cours.

Présentation des dossiers

- Les demandes d'aide doivent être accompagnées des pièces suivantes :
- Formulaire de candidature en ligne, disponible sur regiondenyon.ch/prix-innovation
- Lettre de motivation, limitée à une seule page
- Résumé opérationnel du plan d'affaires ou *Executive Summary*, limité à 10 pages, qui doit contenir les informations suivantes :
 - Présentation et organisation de l'entreprise
 - Présentation du domaine d'activité et des activités actuelles
 - Budget d'exploitation pour les 3 prochaines années (incluant le projet innovant)
 - Comptes de pertes et profits, bilan (deux dernières années)
 - Informations complémentaires du projet : photos, graphiques, etc.
 - Etude de marché : concurrence, risques, etc.

Les formats acceptés sont Word ou PDF.

Des informations complémentaires peuvent notamment être demandées au candidat lors de l'évaluation de son dossier.

L'ensemble des informations restent confidentielles et sont utilisées seulement par le jury exclusivement dans le cadre du Prix à l'innovation.

Conditions de candidature

Le porteur de projet qui dépose un dossier s'engage à accepter les conditions du présent règlement. La décision du Comité de direction est sans appel. Il n'est pas tenu à exposer les motifs de sa décision. Une action judiciaire est exclue.

Groupe de sélection (jury)

La Région de Nyon transmet le dossier au groupe de sélection. La décision est effective après validation par le Comité de direction.

Le groupe de sélection se compose de représentants de la Région de Nyon, des communes et des milieux économiques :

- Le représentant du Comité de direction de la Région de Nyon
- Trois à quatre représentants politiques de communes
- Trois à quatre représentants des milieux économiques
- Le responsable technique de la Région de Nyon

Attribution du prix

L'attribution du prix est effectuée par le responsable politique du Comité de direction de la Région de Nyon dans le cadre d'une cérémonie officielle. Le nom du lauréat reste confidentiel jusqu'à la remise du prix à la susmentionnée cérémonie.

Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie ainsi qu'au suivi de l'évolution de son projet.

Suivi du projet : communication à la Région, à première demande, des informations sur le développement de son projet une année et cinq années après la date de remise du prix.

La Région de Nyon est autorisée à communiquer à la presse, sur les réseaux sociaux, sur le site regiondenyon.ch et à la cérémonie de remise du prix, les informations suivantes du lauréat ainsi que des éventuels finalistes : le nom du porteur du projet et de la structure, des images du projet et/ou de l'équipe, un logo si l'entreprise en dispose d'un, un lien vers le site web ou un réseau social de l'entreprise, une adresse e-mail, etc. Elle est aussi autorisée à rendre public, avec l'accord des candidats, le nom et les caractéristiques essentielles et non confidentielles du projet, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Comité de direction peut décider de ne pas attribuer de prix si aucun dossier ne répond aux conditions du présent règlement.

Adopté par le Comité de direction en date du 24 juin 2020.